

DECISION DU PRESIDENT
2025DECISION37

Objet : Convention de mise à disposition de la piscine intercommunale du Poiré-sur-Vie.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu la convention établie entre la Communauté de communes Vie et Boulogne et l'association « I.F.A.C. » représentée par Martin BELAUD,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la convention avec l'association « I.F.A.C. », pour la mise à disposition de la piscine du Poiré-sur-Vie selon les créneaux indiqués dans la convention, au tarif de 94 € / heure, soit un total de 1 128 € pour les 6 séances (du 12 au 17/04/2026).

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 12 mars 2026 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.